

analogues en ce qui concerne la commercialisation dans les limites des provinces et des régions désignées elles-mêmes.

• (3.20 p.m.)

Outre le développement et l'expansion des marchés pour le poisson d'eau douce, l'Office se consacrera à rationaliser l'exploitation de l'industrie à l'avantage des pêcheurs dont la situation difficile a été l'un des motifs très puissants qui ont inspiré l'élaboration et la présentation du présent bill.

De longues études ont précédé la présentation de ce projet de loi, y compris les recherches effectuées par la commission McIvor et les études entreprises par les différents gouvernements provinciaux et les conférences fédérales-provinciales. On vise à rendre l'industrie plus rationnelle et la situation plus stable, à améliorer les méthodes commerciales et ainsi à faire bénéficier les pêcheurs davantage des recettes découlant de cet excellent produit.

Notre gouvernement et les gouvernements provinciaux en cause visent essentiellement à modifier de fond en comble le domaine des pêcheries en eau douce, à le rendre de nouveau attrayant à l'investisseur pour doter l'industrie d'une structure entièrement renouvelée. Les pêcheries en eau douce emploient environ de 6,000 à 7,000 pêcheurs dont bon nombre n'ont présentement que le strict minimum vital ou à peu près. Beaucoup d'entre eux sont des Indiens et des Métis.

Le but de l'Office et de la réglementation de l'industrie est d'obtenir un meilleur marché et de meilleurs prix et, ainsi, de rationaliser l'industrie, ce qui accroîtra les recettes des pêcheurs. Grâce à la collaboration des provinces et aux mesures législatives qu'elles adopteront, l'Office deviendra l'acheteur réel du produit commercial de ce vaste secteur de la pêche d'eau douce. L'Office sera en mesure de prendre des initiatives pour étendre les marchés intérieurs et étrangers, pour accroître la qualité et la sûreté du produit, ce qui peut contribuer énormément à l'amélioration de la commercialisation et des prix.

L'Office sera supervisé par un conseil d'administration dont les membres seront nommés par le gouverneur en conseil; certains d'entre eux seront désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour les régions intéressées. Il y aura un comité consultatif dont on espère qu'il se composera de représentants de l'industrie au sens le plus large du terme, de

[L'hon. M. Lang.]

représentants de tous les secteurs de l'industrie, de telle sorte que les sociétés puissent ainsi être en communication directe avec les personnes concernées, et en particulier avec les pêcheurs. L'Office saura toujours rapidement comment les régions concernées réagissent devant ses efforts.

L'administration des pêcheries elles-mêmes, c'est-à-dire la tâche fondamentale de la conservation et les tâches similaires, continuera à relever des provinces. L'Office n'établira pas de contingents, qui résulteront, si toutefois résultat il y a, en des mesures de conservation que prendront les provinces conformément à leur juridiction. Certes, l'Office et les autorités provinciales se consulteront régulièrement sur ces questions, mais l'Office aura la responsabilité première d'acheter les prises dans les régions désignées et de recourir aux moyens les meilleurs et les plus rationnels de les mettre sur le marché.

Depuis un certain temps, cette industrie avait besoin qu'on s'en occupe. Il est possible de l'aider de façon fructueuse par la coopération du gouvernement fédéral et des provinces intéressées. On espère que les fruits de ces efforts et la collaboration avec l'Office feront beaucoup pour améliorer la condition des travailleurs de ce secteur.

L'Office a obtenu des pouvoirs assez étendus pour s'occuper des aspects commerciaux essentiels de cette entreprise, pour assurer l'adoption de méthodes de mise en marché satisfaisantes et judicieuses et pour permettre aux pêcheurs et à l'industrie de réaliser les meilleurs profits possibles. Ce projet de loi est censé être un jalon très important pour l'industrie du poisson d'eau douce au Canada et je suis heureux d'en proposer la deuxième lecture à cette étape-ci.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre d'État pourquoi les pêcheurs du Sud de l'Ontario, notamment ceux du lac Ontario, sont exclus des avantages prévus de ce projet de loi?

L'hon. M. Lang: Les régions de pêche visées par ce projet de loi ont été établies à la suite d'une discussion avec les gouvernements provinciaux intéressés. Selon l'avis des gouvernements provinciaux, ce sont les régions de pêche en eau douce qu'il serait particulièrement intéressant d'aider actuellement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre reprenne son siège, nous dirait-il si l'Office de commercialisation du poisson d'eau